

Siret : 92031181800016 Code Naf : 6202A
Urssaf/Msa : 117 000001570967628

Matricule : 00002
N° SS : 184049935146380

Iban / Rib : FR76 3000 3030 2000 0509 3051 102
Emploi : Ingénieur Etudes et Développement WEB
Statut professionnel : Cadre
Position : 3.1
Coefficient : 170

Monsieur NEIFAR Rami
6 Allée Pierre Joseph Redouté
92500 RUEIL MALMAISON

Entrée : 11/10/2022 Sortie : 30/11/2024
Ancienneté : 2 ans et 1 mois

Convention collective : Bureaux d'études techniques

Eléments de paie				Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base				151.67	28.7137		4 355.00			
Heures supplémentaires 25 %				6.00	35.8921		215.35			
Sous total Salaire de base				157.67			4 570.35			
Congés payés pris 100924-130924 (4 jours)				- 4.00	210.9068	843.63				
Congés payés pris 071024-101024 (4 jours)				- 4.00	210.9068	843.63				
Congés payés pris 041124-051124 (2 jours)				- 2.00	210.9068	421.81				
Indemnité congés payés (10 jours)							2 109.07			
Indemnité de repas (Non Imposable)				19.00	10.1000		191.90			
--- Fin de contrat ---										
Indemnité compensatrice de congés payés							3 270.33			
Pas de CP acquis au titre de la maladie										
Salaire brut							8 032.58			
Santé								8 032.58	13.0000	1 044.23
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès								3 864.00	1.5000	57.96
Complémentaire - Incap. Inval. Décès								4 168.58	1.1300	47.10
Complémentaire - Incap. Inval. Décès								3 864.00	1.2500	48.30
Complémentaire - Santé				3 864.00	1.2500	48.30		8 032.58	0.6600	53.02
Accidents du travail & mal. professionnelles										
Retraite										
Sécurité Sociale plafonnée				3 864.00	6.9000	266.62		3 864.00	8.5500	330.37
Sécurité Sociale déplafonnée				8 032.58	0.4000	32.13		8 032.58	2.0200	162.26
Complémentaire Tranche 1				3 864.00	4.1500	160.36		3 864.00	6.2200	240.34
Complémentaire Tranche 2				4 168.58	9.8600	411.03		4 168.58	14.7800	616.11
Famille								8 032.58	3.4500	277.12
Assurance chômage										
Chômage								8 032.58	4.3000	345.40
APEC				8 032.58	0.0240	1.93		8 032.58	0.0360	2.89
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.										
Contribution ADESATT								8 032.58	0.0200	1.61
Autres contributions dues par l'employeur										
Autres contributions dues par l'employeur								8 032.58	2.0460	164.36
Autres contributions dues par l'employeur								3 864.00	0.1000	3.86
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu				9 463.35	6.8000	643.51				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu				9 463.35	2.9000	274.44				
Exonérations de cotisations employeur										- 4.85
Exonération sociale sur HC/HS				215.35	- 10.8300	- 23.32				
Total des cotisations et contributions						1 815.00				3 390.08
Indemnité de licenciement exonérée							3 783.34			
Frais professionnels au forfait							550.00			
Intéressement versé							1 606.52			
Réintégration fiscale				48.30						
Exonération sur HC/HS/RTT : montant net fiscal				200.96						
Exonération sur HC/HS/RTT : cumul net fiscal annuel				2 210.56						
Montant net social				11 415.54						
	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements	
Mensuel										
Annuel										
Acquis										
Pris										
Solde										

HIGHSKILL
66 Avenue des Champs Elysees
chez OCP Business Center 4
75008 PARIS

Siret : 92031181800016
Code Naf : 6202A

Reçu pour solde de tout compte

Je soussigné, Monsieur NEIFAR Rami,

demeurant 6 Allée Pierre Joseph Redouté
92500 RUEIL MALMAISON

reconnais avoir reçu ce jour, par Virement,
de HIGHSKILL
66 Avenue des Champs Elysees chez OCP Business Center 4 75008 PARIS

pour solde de tout compte la somme nette de *****6 668.94 Euros soit, en toutes lettres
*****Six mille six cent soixante huit euros et quatre-vingt quatorze centimes*****
correspondant à mon bulletin de paie du mois de Novembre 2024.

Cette somme m'est versée en paiement des éléments suivants, étant précisé que les montants
sont indiqués avant déduction des éventuelles cotisations et contributions salariales :

Salaire de base	4 355.00
Heures supplémentaires 25 %	215.35
Congés payés pris 100924-130924 (4 jours)	- 843.63
Congés payés pris 071024-101024 (4 jours)	- 843.63
Congés payés pris 041124-051124 (2 jours)	- 421.81
Indemnité congés payés (10 jours)	2 109.07
Indemnité de repas (Non Imposable)	191.90
Indemnité compensatrice de congés payés	3 270.33
Indemnité de licenciement exonérée	3 783.34
Frais professionnels au forfait	550.00
Intéressement versé	1 606.52
Acompte du 02/12/2023	- 5 000.00
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	- 488.50

Conformément à l'article L.1234-20 du Code du travail, je reconnais être informé de la possibilité
de dénoncer ce reçu pour solde de tout compte dans les six mois suivant sa signature par lettre
recommandée.

Passé ce délai, je ne pourrai plus contester les sommes qui y sont mentionnées.

Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en deux exemplaires, dont un m'est remis.

Fait à PARIS le 30/11/2024

Signature de l'employeur précédée de la mention
"Bon pour règlement des sommes indiquées"

Signature du salarié précédée de la mention
"Bon pour acquit des sommes sous réserve d'encaissement"

HIGHSKILL
66 Avenue des Champs Elysees
chez OCP Business Center 4
75008 PARIS

Siret : 92031181800016
Code Naf : 6202A

Certificat de travail

Je soussigné(e), ELLOUZE Mohamed,
Agissant en qualité de Président
Certifie avoir employé Monsieur NEIFAR Rami (Matricule: 00002)
Demeurant à 6 Allée Pierre Joseph Redouté
92500 RUEIL MALMAISON

En qualité de :
Du 11/10/2022 au 30/11/2024 : Ingénieur Etudes et Développement WEB
Position 3.1, Coefficient 170

Soit une durée d'emploi du 11/10/2022 au 30/11/2024

Sous réserve de justifier du bénéfice de l'assurance chômage auprès de l'organisme, en application de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale, vous pourrez bénéficier à titre gratuit de la portabilité des garanties au titre des risques :

- portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité (frais de santé),
- liés au décès, incapacité de travail ou invalidité (prévoyance),

pour la durée de la situation de chômage et dans la limite de 12 mois (1).

(1) durée du dernier contrat de travail (ou des derniers contrats de travail consécutifs au sein de notre entreprise), sans pouvoir excéder 12 mois.

Fait à PARIS le 30/11/2024

Signature précédée du nom et de la qualité du signataire :
ELLOUZE Mohamed
Président